



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.450/5



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

11 juin 2018

Français

Original : anglais

Réunion régionale sur la mise en œuvre de l'IMAP : pratiques optimales, lacunes et difficultés communes

Rome (Italie), 10-12 juillet 2018

Point 4 de l'ordre du jour : Normes pour les données et dictionnaires sur les indicateurs communs proposés pour l'IMAP

Les normes pour les données et les dictionnaires de données sur les indicateurs communs de l'IMAP sélectionnés relatifs à la biodiversité et les espèces non-indigènes

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Dans le cadre du Programme de travail et du budget pour 2018–2019 du PNUE/PAM (décision IG.23/14), INFO/RAC travaille sur la mise en œuvre d'un système Info-MAP pleinement opérationnel ainsi que sur un système d'information et de données compatible avec l'IMAP, connectés avec les systèmes d'information des composantes PAM et d'autres plateformes régionales de connaissances pertinentes.

Le projet EcAp MED II financé par l'Union européenne appuie la mise en place d'un système d'information et de données pilote compatible avec l'IMAP (système d'information pilote de l'IMAP), qui établirait les bases pour la création d'un système Info de l'IMAP pleinement opérationnel avant la fin de la phase initiale de l'IMAP, conformément à la décision IG.22/7.

INFO/RAC a élaboré les projets de normes en matière de données et de dictionnaires de données pour 10 indicateurs communs de l'IMAP sélectionnés (indicateurs communs 1, 2, 6, 13,14, 15, 16, 17, 22 et 23). Les critères ci-après ont été utilisés pour sélectionner ces indicateurs communs dans le cadre du système d'information pilote de l'IMAP :

- a) maturité de l'indicateur commun en termes d'expériences et de pratiques optimales concernant la surveillance ;
- b) collecte et disponibilité de données représentant l'ensemble des groupes de l'IMAP ;
- c) disponibilité de fiches d'orientation sur les indicateurs communs et/ou de modèles de métadonnées.

Le présent document a pour objet de présenter aux Parties contractantes les normes en matière de données et les dictionnaires de données initialement proposés pour observations et orientations en vue de leur approfondissement dans le domaine de la biodiversité et des espèces non-indigènes.

Sur la base des débats préliminaires menés durant la réunion en cours, les travaux se poursuivront au cours des réunions du CORMON sur la biodiversité et des espèces non-indigènes, en vue de finaliser les normes en matière de données et les dictionnaires de données ainsi que de rendre la composante correspondante du système d'information pilote de l'IMAP pleinement opérationnelle d'ici la mi-2019. Ceci permettrait aux Parties contractantes de télécharger leurs données obtenues, selon qu'il convient, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance continue fondés sur l'IMAP.

Les dictionnaires de données constituent un ensemble d'informations décrivant les contenus, le format et la structure d'une base de données ainsi que la relation entre ses éléments. Il s'agit d'une composante essentielle de toute base de données relationnelle, invisible pour la plupart des utilisateurs de la base de données. Généralement, seuls les administrateurs d'une base de données interagissent avec le dictionnaire de données.

Dans une base de données relationnelle, les métadonnées, dont le dictionnaire de données est composé, comprennent les éléments ci-après :

- noms de toutes les tables de la base de données et leurs propriétaires,
- noms de tous les index et des colonnes auxquelles les tables de ces index se rapportent,
- contraintes définies dans les tables, notamment les clés primaires, les relations de clés étrangères avec d'autres tables et les contraintes de valeurs non nulles.

Les dictionnaires de données conservent et communiquent des métadonnées concernant des données dans une base de données, un système ou des données utilisées par des applications. Pour les groupes de personnes travaillant avec des données similaires, le fait d'avoir un dictionnaire de données partagé facilite la normalisation par l'établissement de structures de données communes et la fourniture du vocabulaire précis nécessaire à l'examen d'éléments de données spécifiques. Des dictionnaires partagés permettent de s'assurer que la signification, la pertinence et la qualité des éléments de données sont les mêmes pour tous les utilisateurs. Les dictionnaires de données fournissent également les informations nécessaires à ceux qui mettent en place des systèmes et des applications à l'appui des

données. Enfin, s'il existe une source de données communes, vérifiées et répertoriées, il n'est pas nécessaire de produire de la documentation distincte pour chaque mise en œuvre.

Les indicateurs communs sélectionnés relatifs à la **biodiversité et les espèces non-indigènes** du système d'information pilote de l'IMAP sont les suivants :

Indicateur Commun 1, Aire de répartition des habitats (OE1), considérer également l'étendue de l'habitat en tant qu'attribut pertinent ;
Indicateur Commun 2, Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1) ;
Indicateur Commun 6, Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non-indigènes, en particulier les espèces invasives non-indigènes, principalement dans les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de telles espèces)

Après la discussion sur les projets préliminaires de normes de données et de dictionnaires de données relatifs à la biodiversité et les espèces non-indigènes, les travaux se poursuivront d'ici la prochaine réunion CORMON sur la biodiversité et les espèces non-indigènes, dans le but de :

- i) finaliser les normes de données et les dictionnaires de données relatifs aux indicateurs communs IMAP sélectionnés ;
- ii) assurer une parfaite cohérence entre les messages clés des fiches d'orientation et la décision IG.22/7 ; et
- iii) rendre le composant respectif du système d'information pilote IMAP pleinement opérationnel d'ici mi-2019.